

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un terrain situé à Pau (64000) Boulevard de l'Europe sis sur la parcelle cadastrée section AY n°393 ;

Considérant que la Société JCDecaux a sollicité la collectivité pour que lui soit mis à disposition un emplacement sur cette parcelle, afin d'y implanter un mobilier publicitaire ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées met à la disposition de la Société JCDecaux, un emplacement d'une surface de 15 m² situé dans les emprises du terrain sis à Pau (64000) Boulevard de l'Europe, cadastré section AY n°393,

Article 2 : Cet emplacement est destiné à accueillir un mobilier publicitaire de type fixe mono pied,

Article 3 : La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 000 € HT,

Article 4 : Un contrat de location sera signé avec la Société JCDecaux.

Pau, le 30 AVR. 2024

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau